



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Patrice Morand
Parcs d'échange

2016-CE-34

I. Question

Depuis quelques années, le centre de la ville de Bulle est encombré par des véhicules propriété de gens qui n'ont pas d'endroit pour les laisser toute la journée. Ces personnes se rendent à l'extérieur en train, covoiturage ou travaillent en ville. La mise à disposition de 100 places en souterrain n'est pas suffisante et la construction d'un nouveau parking prendra du temps.

Je propose que l'on étudie la planification et la construction de 2 parkings d'échange (tel celui de Vulruz) aux entrées Est (côté La Tour-de-Trême) sur la parcelle 5283 propriété de la commune de Bulle et côté Nord (Riaz), parcelle 2006, propriété de l'Etat de Fribourg.

Ces emplacements sont situés à côté des arrêts de bus Mobul et des jonctions avec la H189. Ils pourraient aussi être utilisés comme parkings d'échange pour le covoiturage.

L'investissement sera rentabilisé par la location des places à la journée ou au mois.

5 février 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la promotion du covoiturage en acceptant le mandat déposé le 27 mai 2015 par plusieurs député-e-s cosignataires lui demandant de créer des places de covoiturage aux jonctions des autoroutes du canton. Il est également d'avis que l'aménagement de parkings d'échange aux entrées des agglomérations peut, dans une certaine mesure, contribuer à fluidifier le trafic et désengorger les centres urbains.

Toutefois la planification et la réalisation de parkings d'échange sont de la compétence des communes. Lorsque celles-ci sont regroupées en agglomération, leur réalisation reste en main des communes mais leur planification échoit aux agglomérations ; cela permet d'assurer une bonne coordination non seulement entre les communes mais aussi avec le réseau de transport. Ainsi, la planification de parkings d'échange aux entrées Est (côté La Tour-de-Trême) et Nord (Riaz) de Bulle incombe à Mobul et leur construction à la commune de Bulle.

Le Plan directeur d'agglomération de Mobul prévoit l'aménagement de « parkings d'échange et de covoiturage sur les accès principaux de l'agglomération » et parmi les mesures du projet d'agglomération figure la création de « parkings-relais » à Riaz et La Tour-de-Trême, à proximité des interfaces de la H189. Cette mesure, reprise par la commune de Bulle dans son plan d'aménagement local (PAL), n'a toutefois pas encore été réalisée. Elle sera réévaluée, et au besoin adaptée dans

le Projet d'agglomération de 3^e génération de Mobul, en cours d'élaboration. Le canton soutient Mobul dans ses réflexions et ses démarches, notamment dans la recherche des emplacements adéquats pour de telles réalisations. Il s'agit de prendre en considération non seulement la localisation mais également la coordination avec la desserte en transports publics ainsi que l'affectation et la disponibilité des parcelles.

A noter que selon le PAL de la commune de Bulle, approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) en date du 19 décembre 2012, les parcelles en question sont affectées à la zone agricole. La plus grande partie de la parcelle 5283 est classée en surface d'assolement (SDA).¹

12 avril 2016

¹ Un dossier d'adaptation est actuellement en cours de traitement auprès des services de l'Etat. Dans ce dossier de modification du PAL, les parcelles susmentionnées demeurent affectées à la zone agricole.